

Urgence Mayotte

Aide exceptionnelle aux salariés résidents à Mayotte, impactés par le cyclone Chido



Aide financière de 300 €

Dans le cadre de votre contrat collectif de prévoyance assuré par Mutex, chaque salarié ayant subi des dommages importants en raison du cyclone Chido perçoit une aide financière d'un montant de 300 €.



Les modalités d'attribution

Les demandes doivent être formalisées avant le 30 avril 2025, accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre dossier :

- Tout document justifiant d'avoir subi des dommages importants en raison du cyclone Chido (photos des dégradations)
- Bulletin de salaire du mois précédent la demande
- Relevé d'Identité Bancaire à votre nom
- Formulaire de Demande d'Intervention Sociale à compléter, *disponible ici* : <https://chorum.fr/actualite/urgence-mayotte>



Contacts

Par mail : actionsocialehmess@vyv-es.fr

Ou par téléphone : Votre service d'accompagnement social

ESS Facilit' et vous : 09 69 397 482

Harmonie Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57.

Siège social : 143, rue Blomet 75015 Paris.

Gestionnaire du fonds par délégation de l'assureur Mutex

MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la République - 92327 Châtillon

Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle